

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de Vaucluse

7.5.3 – Subventions accordées
à des AssociationsDélibération n° :
DEL2024_04_12EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de MAZAN

Séance du 03 avril 2024.

L'an deux mille vingt-quatre

Et le trois avril,

A 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué en date du 28 mars 2024, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Louis BONNET, Maire.

**Objet : Attribution des subventions aux associations 2024
– Associations culturelles – Approbation****Rapporteur : M. le Maire**

Présents : M. Louis BONNET, M. Georges MICHEL, Mme Joséphine AUDRIN, M. René CECCHETTO, Mme Véronique BERGER, M. Jean-Louis BOURRIE, Mme Marie-Hélène MOREL, M. Silvère JOUBERTEAU, Mme Sophie CLEMENT, Mme Geneviève GABORIT-DUPILLE, M. Jean-Philippe ACHARD, Mme Christine JACQUES, M. Vincent FLEGON, Mme Yvonne VIRDIS, M. Patrick LECOQ, Mme Amandine APPLANAT, M. Julien BREMOND, M. Bruno GANDON, M. Patrick ZAMBELLI, M. Franck PETIT, Mme Aurélia PISANI, M. Jean-François CLAPAUD, M. Stéphane CLAUDON Mme Anne MUH.

Ont donné pouvoir : Mme Cécile DEMENKOFF, Mme Angéline LEROUX, Mme Elodie BOFFELLI, Mme Maria DUFOUR.

Absent : Mme Eve GALLAS

Secrétaire de séance : Mme Christine JACQUES.

La séance ouverte,**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2121-29,**Vu** le budget de l'exercice,**Vu** le Règlement d'attribution des subventions communales aux associations,**Vu** le tableau des subventions faisant mention des associations bénéficiaires et des montants affectés,**Vu** la Commission communale Finances réunie le 27 mars 2024,**Considérant** les demandes de subvention déposées par les associations,**Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités,**Considérant** la volonté de la Commune de soutenir lesdites associations,**Considérant** que les crédits inscrits au budget 2024 pour l'attribution de subvention,**Considérant** que M. le Maire a invité les Conseillers municipaux ayant un intérêt dans une des associations listées ci-dessous à se faire connaître et à ne pas prendre part au vote,**Considérant** que Mme Christine JACQUES, conseillère municipale déléguée, ayant un intérêt pour l'association DYNAMIC GYM ne participe pas au vote, que Mme Angelina LEROUX, conseillère municipale, ayant un intérêt pour l'association Centre culturel de Mazan ne participe pas au vote, que

Mme Yvonne VIRDIS, conseillère municipale, ayant un intérêt pour l'association Comité des Fêtes de Mazan ne participe pas au vote,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,**

DECIDE pour l'exercice de 2024 de procéder à l'attribution des subventions aux associations culturelles selon le tableau présenté ci-après :

ASSOCIATIONS	Attributions 2024
Associations Culturelles	
DYNAMIC GYM	700,00 €
CENTRE CULTUREL DE MAZAN	10 000,00 €
COMITE DES FÊTES DE MAZAN	21 000,00 €
LI GENT DOU BRES	1 000,00 €
CHORALE CANTEPERDRIX	400,00 €
PHILHARMONIQUE	1 525,00 €
Sous-Total Associations Culturelles	34 625,00 €

APPROUVE le montant des subventions alloué aux associations culturelles,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Commune,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur le compte ouvert au nom de l'association.

Vote : Pour : 25
Contre : 0
Abstention : 0
Mme JACQUES, Mme LEROUX et Mme VIRDIS n'ont pas pris part au vote
LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme,
fait et délibéré les jours,
mois et an susdits.

Secrétaire de Séance,



Christine JACQUES

Le Maire



Louis BONNET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de la date de publication par voie d'affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat. A cet effet, le tribunal administratif territorialement compétent peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.